



Depression au travail que faire

Par **Girly011**, le **15/09/2011** à **15:09**

Bonjour,
Voilà je vous explique mon cas, cela fait maintenant huit mois que je travaille au sein d'une entreprise de btp en tant que secretaire mi temps. Je me suis accrochee verbalement avec ma superieure enfin la comptable. Elle en est venue aux mots a me traiter (de grosse incapable, de me dire que une merde ca ne parlait pas.) et depuis ce jours la, je viens a l'entreprise et je ne fais rien. Juste des choses par ci par la, faire la bouche trous. Elle donne tout le travail a l'autre secretaire qui est en cdi. Personne ne me parle, juste bonjour, aurevoir, bon appetit.. Je ne sais plus quoi faire... Tout les matins j'ai la boule au ventre quand j'arrive. Suis pas bien psychologiquement je suis énervee, pas heureuse, demotivee. Comment se passe l'arret quand on est en depression?? Faut il passer une visite medicale?? En vous remerciant de vos reponses. Bien cordialement...

Par **pat76**, le **15/09/2011** à **16:14**

Bonjour
Vous êtes en CDI? Vous avez passé une visite médicale d'embauche?
Vous pourriez voir avec votre médecin traitant pour un arrêt maladie pour état dépressif. Il faudra que cet arrêt soit supérieur à 21 jours pour que vous puissiez par la suite passer une visite médicale de reprise à la médecine du travail.
Vous pourrez ainsi expliquer votre cas au médecin du travail qui pourra prendre l'éventuelle décision de vous déclarer inapte à tout poste dans l'entreprise pour mise en danger immédiate de votre santé.
Ce qui obligera votre employeur qui ne pourra pas vous reclasser dans son entreprise à vous licencier pour inaptitude.
A vous de voir avec votre médecin traitant.

Par **Girly011**, le **15/09/2011** à **16:35**

Merci de votre reponse rapide. Non je ne suis pas en cdi mais en cdd, mon contrat se termine le 10 octobre. Je ne veux pas demissionner ou faire une rupture a l amiable je ne veux pas perdre mes indemnites chomages. Jai telement galerer pour trouver ce travail, jai tres vite dechantee. Les journees sont longues a ne rien faire. Seule dans mon bureau a repondre au telephone.. Comment se passe l arret chez le medecin traitant?? Faut il passer des examens??

Par **pat76**, le **15/09/2011** à **16:50**

RebonjourrrnrnMettez-vous en arrêt maladie jusqu'au 9 octobre. Votre contrat se terminant le 10, vous reprendrez ce jour là et indiquerez à votre employeur que tous les documents (certificat de travail, attestation pôle emploi, bulletin de salaire et salaire (comprenant la prime de précarité et l'indemnité de congés payés si vous n'avez pas eu de jours de congé), devront vous être remis le 10 octobre en main propre.rnrnVous préciserez que tous retard apporté à vous remettre les documents précités vous portera préjudice puisque vous ne pourrez pas vous inscrire au chômage et bénéficier des indemnités. Vous pourrez alors envisager une action devant le Conseil des Prud'hommes.rnrnVous n'avez pas répondu à ma question, avez-vous passé la visite médicale d'embauche auprès de la médecine du travail?rnrnPar ailleurs quel est le motif du CDD, remplacement d'un salarié absent ou surcroît de travail dans l'entreprise?

Par **maggichris**, le **15/09/2011** à **17:11**

Bonjour,rnrnVotre histoire me fait grandement penser à du harcèlement moral !rnrnIl faut savoir que votre employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les agissements de harcèlement moral. Il peut également infliger une sanction disciplinaire à l'auteur des faits. rnrndonc ce que je vous conseille dans un premier temps, c'est de prévenir votre employeur afin qu'il fasse cesser la situation.rnrnVous pouvez utiliser ce modèle de lettre qui est assez bien fait : alertesalaire.comrnrnCordialement.